

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**DECISION N° 2023 / 143 / SAGE BVPA / 2 du 8 novembre 2023 relative au projet de création du SAGE
du bassin versant des Pyrénées ariégeoises (09)**

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- Vu la décision n°2023 / 13 / SAGE BVPA / 1 du 1^{er} mars 2023 désignant Anne-Isabelle PARDINEILLE et Ivan PASCAUD garante et garant de la concertation préalable sur ce projet ;
- Vu le courrier d'Yvan PASCAUD du 3 octobre 2023 demandant à être relevé de ses fonctions de garant de la concertation préalable sur ce projet pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-François COUMEL est désigné garant de la concertation préalable sur ce projet, en complément de Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, précédemment désignée sur ce projet le 1^{er} mars 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Le président
M. Papinutti